



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230515-D2023_33_SI-AR

DECISION 2023-33

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant que le marché de travaux « Réhabilitation du pavillon des officiers de la citadelle à Rodemack – lot n° 1 : traitement des sols, VRD » a été confié le 3 avril 2019 à l'entreprise BWQ,

Considérant que le cahier des clauses administratives et particulières prévoit, dans son article 4.2 un délai d'exécution de 2 mois commençant à courir à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant que le marché précité a été notifié le 9 avril 2019. L'ordre de service de démarrage des travaux quant à lui, n'a pas encore été notifié.

Considérant que des imprévus techniques indépendants de la volonté des parties ont empêché un démarrage des travaux prévus au marché dans le délai initialement fixé,

Considérant qu'il est devenu impossible de donner suite au marché précité,

Considérant que les parties ont convenu de résilier purement et simplement le marché par le biais d'un protocole transactionnel,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un protocole transactionnel est conclu avec l'entreprise Benoit Weber Qualité (BWQ) sise 23 rue Louis Blériot à 57640 ARGANCY pour acter la résiliation pure et simple du marché de travaux « Réhabilitation du pavillon des officiers de la citadelle à Rodemack – lot n° 1 : traitement des sols, VRD ».

Article 2 :

La résiliation amiable ne donne lieu au versement d'aucune somme entre les parties.

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 15 mai 2023

Le Président
Michel PAQUET



Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 24 SEP. 2024